

**BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO**  
**Année 1894 pp122-123**

---

**DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR.**  
**Direction de l'Agriculture et de l'Industrie. Création.**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,  
Souverain de l'État Indépendant du Congo,

A tous, présents et à venir. Salut ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'État de l'Intérieur, Nous avons décrété et décrétons :

**Article premier.**

Il est créé à Boma une direction de l'Agriculture et de l'Industrie.

**Article 2.**

Le Directeur de l'Agriculture est spécialement chargé :

- a) De la surveillance générale des plantations et des pépinières de l'Etat; Il est tenu de s'assurer par de fréquentes tournées d'inspection de l'exécution des instructions du Gouvernement, relatives notamment aux plantations de café, de cacao, d'élaïs, etc.
- b) De l'étude des essences forestières et de leur exploitation, de la conservation et de la plantation des lianes et arbres à caoutchouc, ainsi que de la surveillance des travaux de reboisement;
- c) De la direction des recherches et des travaux d'exploitations minières effectuées par l'État ;
- d) De l'étude des produits naturels manufacturés et des moyens de développer les industries indigènes en vue de l'exploitation de ces produits ; Il forme des collections des diverses productions manufacturières.
- e) De la surveillance générale des troupeaux de l'État et de tout ce qui concerne l'élevage du bétail.

**Article 3.**

Notre Secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Ostende, le 18 juin 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain ;  
Le Secrétaire d'État de l'Intérieur,  
Edm. Van Eetvelde.